



# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

**BIMENSUEL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

30 Décembre 2002

44<sup>ème</sup> année

N° 1037

## SOMMAIRE

### I- LOIS & ORDONNANCES

### II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### Premier Ministère

##### Actes Divers

26 septembre 2002 Décret n° 2002 - 072 portant nomination du chef de service du conseil des Ministres. 665

#### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

##### Actes Réglementaires

14 octobre 2002 Arrêté conjoint n° R - 001198 portant répartition de la part du produit de la taxe sur le tonnage débarqué revenant aux communes de l'agglomération de Nouakchott entre celles - ci. 665

10057P

**Ministère des Finances**

Actes Divers

04 novembre 2002 Arrêté n° 00445 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires. 666

**Ministère des Affaires Economiques et du Développement**

Actes Réglementaires

22 septembre 2002 Décret n° 2002 - 067 précisant le régime fiscal applicable aux projets réalisés par l'Agence de Développement Urbain (ADU). 669

**Ministère des Mines et de l'Industrie**

Actes Divers

26 septembre 2002 Décret n° 2002 - 068 portant renouvellement du permis de recherche n°102 pour les substances du groupe 2 dans la zone d'Agdeigit (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la Joint - Venture Guelb Moghreïn. 669

**Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie**

Actes Divers

22 octobre 2002 Arrêté n° 00428 portant nomination du coordinateur national du projet d'alimentation en Eau Potable de la ville de Kiffa. 670

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports**

Actes Divers

28 octobre 2002 Arrêté n° 00431 portant nomination d'un directeur de centre de formation professionnelle. 670

17 novembre 2002 Arrêté conjoint n° 0459 portant titularisation d'un professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur. 671

19 novembre 2002 Arrêté conjoint n°00461 portant nomination et titularisation d'un professeur. 671

19 novembre 2002 Arrêté conjoint n°00473 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'Enseignement Supérieur. 671

**III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****IV - ANNONCES**

**II - DECRETS, ARRETES,  
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**Premier Ministère**

Actes Divers

Décret n° 2002 - 072 du 26 septembre 2002 portant nomination du chef de service du conseil des Ministres.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Mahmoud ould Moustapha ould Bnejjara, Professeur d'Enseignement Supérieur Stagiaire, Mle 28 163L, est nommé chef de service du conseil des Ministres au Secrétariat Général du Gouvernement et ce à compter du 24 juillet 2002.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et  
Télécommunications**

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n° R - 001198 du 14 octobre 2002 portant répartition de la part du produit de la taxe sur le tonnage débarqué revenant aux communes de l'agglomération de Nouakchott entre celles-ci.

ARTICLE PREMIER - Le montant de la taxe sur le tonnage débarqué revenant aux communes de l'agglomération de

Nouakchott est partagée en trois parts à raison de 50% pour la première part, 30% pour la seconde part et 20% pour la troisième part.

La première part est répartie à part égale entre les neuf communes.

La deuxième part est répartie en fonction de la population communale constatée au recensement général de population 2001.

La troisième part est répartie de manière décroissante en fonction du produit de la taxe communale par habitant constaté au 31 décembre de chaque exercice budgétaire.

En 2001, le produit est réparti comme suit :

	Produit de la taxe communale 2001 en UM
Toujounine	11 435 480
Teyaret	3 927 500
Tevragh - Zeina	29 141 268
Sebkha	19 256 060
Riyad	780 300
Ksar	4 402 200
El Mina	8 866 000
Arafat	3 446 500
Dar Naim	1 739 000
<b>TOTAL</b>	<b>82 994 308</b>

Article 2 - La part de chaque commune résultant de l'application des dispositions de l'article premier est la suivante :

	première part 50%	deuxième part 30%	troisième part 20%	total	total en pourcentage
Toujounine	55,56%	35,36%	6,50%	97,41%	9,74%
Teyarett	55,56%	24,88%	9,37%	89,81%	8,98%
Tevragh - Zeina	55,56%	20,61%	0,87%	77,04%	7,70%
Sebkha	55,56%	49,11%	7,44%	72,11%	11,21%
Riyad	55,56%	34,95%	93,05%	183,56%	18,36%
Ksar	55,56%	19,74%	5,26%	80,56%	8,06%
EL Mina	55,56%	40,44%	10,96%	106,96%	10,70%
Arafat	55,56%	43,20%	32,18%	130,93%	13,09%
Dar Naim	55,56%	31,71%	34,36%	121,62%	12,16%
<b>TOTAL</b>	<b>500%</b>	<b>300%</b>	<b>200%</b>	<b>1000%</b>	<b>100%</b>

Article 3 - Le recouvrement de la taxe sur le tonnage débarqué est effectué par une régie de recettes instituée pour ce seul objet, de la Communauté Urbaine de Nouakchott, principal bénéficiaire de la taxe, les montants recouverts sont versés au Receveur de la Communauté Urbaine de Nouakchott et verse 40% des montants à la Trésorerie Générale dans un compte à répartir. Chaque fin de mois, la Trésorerie Générale édite un état de répartition sur la base de la grille de l'article 2 du présent arrêté et vire au compte de chacune des communes le montant lui revenant.

Article 4 - Le Trésorier Général, le Wali de Nouakchott, le Président de la Communauté Urbaine et les Maires des Communes de l'agglomération de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

### Ministère des Finances

Actes Divers

Arrêté n° 00445 du 04 novembre 2002 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires dont les noms suivent, titulaires du diplôme de la catégorie B de l'Ecole d'Administration de Nouakchott, sont, à compter du 11 juillet 2002, nommés et titularisés conformément aux indications ci - après :

1°) Contrôleurs des Impôts de 2<sup>ème</sup> grade, 3<sup>ème</sup> échelon ( indice 560) AC néant

Aissata Aiyi, matricule 43849L, agent technique du Trésor du 1<sup>er</sup> grade, 5<sup>ème</sup> échelon ( indice 530) AC néant, depuis le 01/01/2002.

2°) Contrôleurs des impôts de 2<sup>ème</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 460) AC néant

- Oumar ould Mohamed Radhi, matricule 45163P, agent technique du Trésor de 2<sup>ème</sup>

grade, 7<sup>ème</sup> échelon ( indice 440) AC néant depuis le 15/7/1994.

- Mohamed Lemine ould Ahmed Savi, né le 31/12/1974 à Tintane, déclaration de naissance n°157 du 4/12/81, établie par le Hakem de Tintane au nom de l'intéressé.

- Zeinabou mint Cheikh Ahmedou, née le 31/12/1975 à Boutilimit, déclaration de naissance n°74 du 29/9/1983 établie par le Hakem de Boutilimit au nom de l'intéressé.

- Dia El Hassane né le 28/10/1974 à Monguel, déclaration de naissance n° 38 du 4/11/1974 établie par le Préfet de Monguel au nom de l'intéressé.

- Baro Cheikh Brahim Ben El Hassane, né le 24/5/1974 à Boghé, déclaration de naissance n°136 du 28/5/1974 établie par le Préfet de Boghé au nom de l'intéressé.

- Djeinaba Diack, né le 25/12/1979 à Nouakchott, déclaration de naissance n° 04 du 3/01/1980 établie par le Préfet du 2<sup>ème</sup> arrondissement ( Ksar) de Nouakchott au nom de l'intéressé.

- El Maaloum ould El Harthy, né le 31/12/1978 à Atar, déclaration de naissance n°90 du 16/4/1979 établie par le Préfet d'Atar au nom de l'intéressé.

- Souleymane ould Taleb Ahmed né le 31/12/1976 à Sélibaby, déclaration de naissance n°65 du 12/12/1983 par le Préfet central de Sélibaby au nom de l'intéressé.

- Ahmed ould Sidi Abdallahi ould Mouamel, né le 26/10/1971 à Moudjéria déclaration de naissance n°105 du 28/10/1971 établie par le Hakem de Moudjéria au nom de l'intéressé.

- Sidi Mohamed ould Ahmed Moulaye né le 31/12/1974 à Moudjéria, déclaration de naissance n°9 du 26/3/1981 établie par le Hakem de Moudjéria au nom de l'intéressé.

- Amal Mint EL Hacén, née le 23/8/1980 à Nouakchott, déclaration de naissance n°1082 du 2/9/1980 établie par le Préfet du

5<sup>ème</sup> arrondissement de Nouakchott au nom de l'intéressé.

- Mody Ball né le 31/12/1974 à Bababé, déclaration de naissance n°21 du 29/11/1985 établie par le Préfet de Bababé au nom de l'intéressé.

- Yacoub ould El Hadj né le 31/12/1977 à Maktaa Lahjar, déclaration de naissance n°100 du 18/10/84 établie par le Préfet de Maktaa Lahjar au nom de l'intéressé.

- Ide Demba né le 31/12/1977 à Zouérat, déclaration de naissance n°91 du 2/7/81 établie par le Préfet de Zouérat au nom de l'intéressé.

- El Hadj ould Yarg né le 31/12/1969 à Aleg, déclaration de naissance n°240 du 17/11/1976 établie par le Préfet d'Aleg au nom de l'intéressé.

- Cheikh Saad Bouh ould Bedewy, né le 31/12/1976 à Bounayatt, déclaration de naissance n°007 du 14/3/1984 établie par le préfet de Keur Macène au nom de l'intéressé.

- Mohamed Yahya ould EL Yedaly, né le 12/5/1974 à Boutilimit, déclaration de naissance n°84 du 12/7/1974 établie par le Préfet de Boutilimit au nom de l'intéressé.

- Mohamed Salem ould El Hadj, né le 20/7/1977 à Bir Moghreïn, déclaration de naissance n°11 du 7/6/1998 établie par le Hakem de Bir Moghreïn au nom de l'intéressé.

- El Hacen ould Sidi Mohamed, né le 31/12/1977 à Kobeni, déclaration de naissance n°020301960813 du 13/8/1996 établie par le Hakem de Kobeni au nom de l'intéressé.

- Cheikh ould Daha, né le 31/12/1980 à Atar, déclaration de naissance n°78 du 17/11/1999 établie par le Hakem d'Atar au nom de l'intéressé.

- Taleb Moustapha ould Ahmed ould Kher, né le 12/04/1974 à Nouakchott, déclaration

de naissance n°274 du 19/4/1974 établie par le Préfet du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Nouakchott au nom de l'intéressé.

- Mohamed ould Mheine né le 31/12/1970 à Aleg, déclaration de naissance n°182 du 11/12/1976 établie par le Préfet d'Aleg au nom de l'intéressé.

- Sid Ahmed ould Hamed né le 31/12/1979 à Nouakchott, déclaration de naissance n°826 du 20/9/1990 établie par l'adjoint au Maire de la Commune de Nouakchott au nom de l'intéressé.

- Sid Ahmed ould Mohamed Cheine, né le 31/12/1978 à Méderdra, déclaration de naissance n°309 du 23/10/1991, établie par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la Commune de Méderdra au nom de l'intéressé.

- Mohamed Vadel ould Mohamed Lemine, né le 15/6/1976 à Akjoujt, déclaration de naissance n°2 du 1/7/1976 établie par le Préfet d'Akjoujt au nom de l'intéressé.

- Nedhirou ould Babe, né le 31/12/1978 à R'Kiz, déclaration de naissance n°688 du 18/12/1991, établie par le maire de la commune de R'Kiz au nom de l'intéressé.

- Abdallahi ould Mohamed Salem, né le 31/12/1970 à Nouakchott, déclaration de naissance n°99 du 01/01/1988 établie par l'adjoint au Maire de la Commune de Nouakchott au nom de l'intéressé.

- Diop Hady Amadou, né le 31/12/1970 à Nouakchott, déclaration de naissance n°19 du 31/12/1979 établie par le Préfet du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Nouakchott au nom de l'intéressé.

- El Yedaly ould Cheikh, né le 1<sup>er</sup> février 1980 à Atar, déclaration de naissance n°28 du 26/3/1982 établie par le Préfet d'Atar au nom de l'intéressé.

Contrôleurs du Trésor du 2<sup>ème</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon (indice 460) AC néant

- Abdoul Aziz Wele, matricule 68885Z agent technique du Trésor de 2<sup>ème</sup> grade,

7<sup>ème</sup> échelon ( indice 440) AC néant depuis le 1/8/1993.

- Mohamed Lemine ould Taleb, matricule 49905T, agent technique du Trésor de 2<sup>ème</sup> grade, 7<sup>ème</sup> échelon ( indice 440) AC néant depuis le 1/7/1997.

- Ahmed Amou ould Sidi Aly, né le 31/12/1966 à M'Bout, déclaration de naissance n°30 du 29/11/1974 établie par le Préfet de M'Bout au nom de l'intéressé.

- Zeinabou mint Abdallahi ould Brahim, née le 23/8/1981 à Boutilimit, déclaration de naissance n°125 du 25/8/1981 établie par le Préfet de Boutilimit au nom de l'intéressé.

- Mohamed El Kory ould El Moctar, né le 31/12/1974 à Atar, déclaration de naissance n°14 du 8/2/1983 établie par le Préfet d'Atar au nom de l'intéressé.

- Mariam mint Mohamed Lemine, née le 31/12/1976 à Nouakchott ( Sebkh), déclaration de naissance n°61 du 3/8/1985 établie par le Préfet de Sebkh au nom de l'intéressé.

- Nevisse mint Veten, née le 31/12/1980 à Nouakchott, déclaration de naissance n°1265 du 15/12/1980 établie par le Préfet du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Nouakchott au nom de l'intéressé.

- Seyida mint Mohamed Abdallahi, née le 31/12/1979 à Akjoujt, déclaration de naissance n°38 du 26/12/1988 établie par le chef d'arrondissement de Bénichab, au nom de l'intéressé.

- Mohamed Teyib ould Bouh, né le 31/12/1973 à Tintane, déclaration de naissance n°4 du 3/3/1973 établie par le Préfet de Tintane au nom de l'intéressé.

- Mohamed Mahmoud ould Wenass, né le 10/2/1974 à Kiffa, déclaration de naissance n°23 du 22/2/1974 établie par le Préfet de Kiffa au nom de l'intéressé.

- El Hacem ould M'Haimidi, né le 16/5/1974 à Akjoujt, déclaration de

naissance n°114 du 24/5/1974 par le Préfet d'Akjoujt au nom de l'intéressé.

- Mohamed Vall ould Abdallahi, né le 31/12/1977 à R'Kiz déclaration de naissance n°67 du 16/2/1983 établie par le Préfet de R'Kiz au nom de l'intéressé.

- Mohamed ould Moctar né le 31/12/1970 à Méderdra, déclaration de naissance n°3 du 5/2/1975 établie par le Préfet de Mederdra au nom de l'intéressé.

- Mohamed Lemine ould Abderrahmane né le 31/12/1978 à Nouakchott, déclaration de naissance n°708 du 30/9/1978 établie par le Préfet de Toujounine au nom de l'intéressé.

- Ahmed Bezeid ould Mohamed Abdallahi, né le 31/12/1979 à Nouakchott ( Ksar), déclaration de naissance n°94 du 10/2/1988 établie par le Préfet du Ksar au nom de l'intéressé.

- Mohamed Vall ould Ahmedou Bamba né le 31/12/1982 à Nouakchott, déclaration de naissance n°30 du 10/11/1993 établie par le Maire de Tayaret au nom de l'intéressé.

- Abdel Khader ould Mohamed Abdallahi, né le 31/12/1973 à Nouakchott, déclaration de naissance n°56 du 18/7/1977, établie par le Préfet d'Arafat.

- Moctar ould Jiyid né le 31/12/1973 à Méderdra, déclaration de naissance n°45 du 15/5/1981 par le Préfet de Méderdra au nom de l'intéressé.

- Mohamed ould Zeidane né le 31/12/1977 à Nouakchott, déclaration de naissance n°103 du 3/7/1984 établie par le Préfet de Sebkh au nom de l'intéressé.

- Cheikh Baba ould Eziz né le 31/12/1976 à Nouakchott, ( Ksar) déclaration de naissance n°101 du 18/2/1989 établie par l'adjoint au Maire de la Commune de Nouakchott au nom de l'intéressé.

- Fall Abdou né le 31/12/1970 à Nouakchott ( Tayaret) déclaration de naissance n°36 du 8/2/1982 établie par le

Préfet de Tayaret, - Nouakchott au nom de l'intéressé.

- Mohamed ould Mohameden né le 31/12/1972 à Nouakchott, déclaration de naissance n°74 du 28/3/1980 établie par le Préfet du Ksar/NKtt au nom de l'intéressé.

- Fatimetou mint Isselmou née le 31/12/1978 à Nouakchott, déclaration de naissance n°27 du 7/2/1998 établie par le Maire de Nouakchott ( El Mina) au nom de l'intéressé.

- Moulaye ould Eminou né le 31/12/1978 à Nouakchott, déclaration de naissance n°725 du 5/10/1986 établie par le Préfet d'El Mina au nom de l'intéressé.

- Aminetou mint Ahmed Dewla né le 31/12/1974 à Nouakchott, déclaration de naissance n°120 du 19/12/1977 établie par le Préfet du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Nouakchott.

- Mohamed Hafedh ould Babah né le 31/12/1971 à Aoujeft, déclaration de naissance n°63 du 3/10/1978 établie par le Préfet d'Aoujeft au nom de l'intéressé.

- Mohamedou ould Ahmed ould Lelouh né le 31/12/1975 à Boutilimit, déclaration de naissance n°4 du 18/4/1980 établie par le Préfet de Boutilimit au nom de l'intéressé.

El Hacem ould Laghdaf né le 31/12/1977 à Kiffa, déclaration de naissance n°4 du 23/1/1984 établie par le Préfet de Kiffa au nom de l'intéressé.

Habed ould Cheikh né le 10/2/1978 à Nouakchott, déclaration de naissance n°120 du 24/2/1978 établie par le Préfet de Tayaret au nom de l'intéressé.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Affaires Economiques et du Développement**

Actes Réglementaires

Décret n° 2002 - 067 du 22 septembre 2002 précisant le régime fiscal applicable

aux projets réalisés par l'Agence de Développement Urbain ( ADU).

ARTICLE PREMIER - En application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 97 - 008 du 21 janvier 1997, la prise en charge de la fiscalité indirecte liée à l'exécution des marchés sur financement extérieur dont l'ADU est le maître d'ouvrage délégué, sera assurée par le déboursement par l'Etat, d'un montant forfaitaire fixé à 8% du coût du marché.

Article 2 - Ce déboursement sera effectué en numéraire dans les comptes de l'ADU.

Article 3 - Les procédures prévues par le décret n°97 - 053 du 03 juin 1997 portant cahier des clauses fiscales des marchés réalisés sur financement extérieur, ne sont pas applicables aux marchés dont l'ADU assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 4 - Les soumissions et adjudications seront exprimées en toutes taxes et droits de douanes ( TVA comprise).

Article 5 - Le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires Economiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Mines et de l'Industrie**

Actes Divers

Décret n° 2002 - 068 du 26 septembre 2002 portant renouvellement du permis de recherche n°102 pour les substances du groupe 2 dans la zone d'Agdeigit ( Wilaya de l'Inchiri) au profit de la Joint - Venture Guelb Moghreïn.

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement du permis de recherche n°102 pour les substances du groupe 2, est accordé à la Joint - Venture Guelb Moghreïn, BP 5576 Nouakchott - Mauritanie pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret.

Ce permis, situé dans la zone d'Agdeigit (Wilaya de l'Inchiri), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

Article 2 - Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1417km<sup>2</sup>, est délimité par les points 1,2,3,4,5,6,7 et 8 ayant les coordonnées suivantes :

Points	Fuseau	Xm	Ym
1	28	537 000	2 239 000
2	28	540 000	2 239 000
3	28	540 000	2 248 000
4	28	549 000	2 248 000
5	28	549 000	2 241 000
6	28	553 000	2 241 000
7	28	553 000	2 156 000
8	28	537 000	2 156 000

ART. 3 - La Joint - Venture Guelb Moghreïn s'engage à consacrer pour la réalisation de son programme de recherche, au minimum un montant de quatre vingt mille ( 80.000) dollars américains, soit l'équivalent de vingt millions six cents mille ( 20.600.000) ouguiyas environ.

GMJV doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la direction des Mines et de la Géologie.

ART. 4 - Dès la notification du présent décret, la Joint - Venture Guelb Moghreïn doit s'acquitter conformément aux articles 31 et 32 de la convention minière type, des montants de la taxe rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficielle annuelle calculée sur la base de 500 UM/Km<sup>2</sup> soit sept cents huit mille cinq cents (708 500) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé « contribution des opérateurs miniers à la promotion de la

recherche minière en Mauritanie » ouvert au Trésor Public.

ART. 5 - La Joint - Venture Guelb Moghreïn est, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter prioritairement du personnel mauritanien et de contracter avec des entreprises et fournisseurs nationaux.

ART. 6 - Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie**

Actes Divers

Arrêté n° 00428 du 22 octobre 2002 portant nomination du coordinateur national du projet d'alimentation en Eau Potable de la ville de Kiffa.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ahmed ould Weddady chef du service de l'Hydraulique urbaine à la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement, est nommé coordinateur national du projet d'alimentation en Eau Potable de la ville de Kiffa.

Article 2 - Le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports**

Actes Divers

Arrêté n° 00431 du 28 octobre 2002 portant nomination d'un Directeur de Centre de Formation Professionnelle.

ARTICLE PREMIER - Monsieur M'Rabih Rabou ould Boumedinene est nommé Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Rosso, en remplacement de Monsieur Abdallahi ould Bebaha.

Article 2 - Le Directeur de la Formation Professionnelle est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 00459 du 17 novembre 2002 portant titularisation d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.

**ARTICLE PREMIER** - Monsieur Mohamed El Hassène ould Mohamed Moustapha, Mle 95924P professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 1100) depuis le 13/04/1999, est, à compter du 13/04/2001 titularisé professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 1100) AC deux ans.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n°0461 du 17 novembre 2002 portant titularisation d'un professeur.

**ARTICLE PREMIER** - Monsieur Khyarhoum ould Mohamed El Moustapha professeur licencié auxiliaire depuis le 1/10/1989, réüssi à l'inspection pédagogique au niveau des établissements d'enseignement secondaire, est, à compter du 12/04/1992 nommé et titularisé professeur d'enseignement secondaire, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 810) AC un an.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n°00473 du 19 novembre 2002 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'Enseignement Supérieur.

**ARTICLE PREMIER** - Monsieur Mohamed ould Sidi ould Maouloud, Mle 95231L professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A1, 6<sup>ème</sup> échelon ( indice 1260) depuis le 1/10/1997 titulaire du diplôme de Doctorat en Histoire de l'Université de Paris I - Panthéon - Sorbonne en France, est, à compter du 27 juin 2000 nommé professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 5<sup>ème</sup> échelon ( indice 1300) AC néant.

Durée stage : un an.

Article 2 - Monsieur Ahmedou ould Mahfoudh, Mle 95249F, professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A1, 4<sup>ème</sup> échelon ( indice 1160) depuis le 1/12/1998,

titulaire du diplôme de Doctorat ( nouveau Régime Géographie) de l'Université de Reins Champagne - Ardenne en France, est, à compter du 10 juillet 2000 nommé professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 3<sup>ème</sup> échelon ( indice 1200) AC néant.

Durée stage : un an.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

### III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/01/2002 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott consistant en un TERRAIN de forme rectangulaire d'une contenance de (08 a et 64ca), connu sous le nom des lots n°s 1.2.4 et 6 llot G.9 Teyarett et borné au nord par une rue s/n, A L'est par le lot n°6, au sud par les lots 3 et 5 et A l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Lemine Ould Abeidna

suivant réquisition du 15/09/2002, n° 1386.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 31/12/2002 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naim - Nouakchott consistant en un TERRAIN de forme rectangulaire d'une contenance de (03 a et 00ca), connu sous le nom du lot n° 437 llot H.5 et borné au nord par une rue s/n, A L'est par le lot n°436, au sud par le lot 435 et A l'ouest par le lot 433.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Ould Amar Ould Bethic

suivant réquisition du 10/10/2002, n° 1389.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...  
Suivant réquisition, n°1323 -- déposée le 08/01/2002 le Sieur Ahmed Ould Mohamed El Hacem, profession :, demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (23a et 00ca), situé à Dar Naim Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°s 1091, 1092, 1093 et 1294 Ilot Tenesweilim, et borné au nord par une rue s/n, à l'est par les lots 1095 et 1096, au sud par une rue s/n, à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'Audience du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière  
Brahim Ould Abdellahi Ould Rave*

#### ERRATUM

Journal Officiel n°1033 en date du 30 octobre 2002 Avis d'Immatriculation, page n°588.

Il ya lieu de lire : d'une contenance de : un hectare huit ares zéro centiare ( 01ha 8a 00ca)

Au lieu de : ( 01ar et 80 ca)

Le reste sans changement.

#### IV - ANNONCES

*Tribunal de la Wilaya de Nouakchott  
Chambre Commerciale*

Jugement n°65/2002 du 14 Octobre 2002  
La Chambre Commerciale de Tribunal de la Wilaya de Nouakchott céans à son palais a tenu ce lundi quatorze octobre 2002, une audience publique à laquelle siégeaient :  
Mohamed Sidi o/ Boubout Président  
Avec l'assistance de la Greffière en chef  
Me Mariam mint El Moustapha

#### Les faits

Attendu que Me Maroufa Diabira Avocat à la Cour, Ancien Bâtonnier, conseil constitué de la liquidation Air - Afrique, a présenté une requête tendant à ce que la juridiction saisie, déclare exécutoire, le

jugement civil contradictoire n°95/ 1<sup>re</sup> du 25 avril 2002 rendu par la première Chambre civile du tribunal d'Abidjan, en matière commerciale, et en premier ressort, qui constate que la Société multinationale Air Afrique est en cessation de paiement et n'a point offert de concordat, et prononce la liquidation de ses biens avec toutes les conséquences de droit :

Ce jugement du Tribunal d'Abidjan a été confirmé par arrêt n°723/02 en date du 07/06/2002 par la première chambre civile et commerciale de la Cour d'Appel d'Abidjan.

Que Me Maroufa Diabira a requis en application des articles 303 et suivants de la loi n°99 - 035 du 24/07/1999 portant code de procédure civile, commerciale et administrative, l'exequatur en Mauritanie, des décisions précitées qui sont en leur état exécutoires ; et voir ordonner l'exécution provisoire, nonobstant toutes voies de recours.

#### Analyse

Attendu que le jugement n°95/1<sup>er</sup> du 25 avril 2002 du Tribunal de première instance d'Abidjan, confirmé par l'arrêt n°723 du 07/06/2002 de la Cour d'Appel d'Abidjan satisfait les prescriptions des articles 303, 304 et suivants du code de procédure civile, commerciale et administrative, notamment en ce qu'aucune disposition de ce jugement n'est contraire aux bonnes moeurs, ou à l'ordre public en Mauritanie, qu'il a été rendu par une autorité judiciaire de la Côte d'Ivoire et considéré exécutoire dans ce pays, que les parties convoquées régulièrement devant le Tribunal ont été en mesure de se défendre et qu'il n'existe pas de contrariété entre le jugement et un autre jugement rendu par un Tribunal en Mauritanie.

Attendu que la Mauritanie est actionnaire dans cette société liquidée judiciairement :

Vu toutes les pièces du dossier et en application des articles 303 du CPCCA, le Tribunal accorde l'exequatur en Mauritanie aux décisions précitées ;

### Par ces motifs

La Chambre Commerciale du Tribunal de la Wilaya de Nouakchott statuant publiquement contradictoirement et en premier ressort :

déclare recevable et fondée la requête en exequateur présentée par la liquidation Air Afrique ;

Déclare exécutoire le jugement n°95 du 25 avril 2002 du Tribunal de Commerce d'Abidjan confirmé par l'arrêté n°723 du 07 juin 2002 de la Chambre Civile et Commerciale d'Abidjan.

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toutes les voies de recours.

*Le Président*                      *La Greffière en chef*  
*Pour traduction conforme*  
Nouakchott le 15/10/2002

RECEPISSE N° 0395 du 09 décembre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Association El EMEL pour le Développement Durable et la Lutte contre la Pauvreté ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

#### BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement.

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

#### COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Ahmed ould El Hacem

Secrétaire Général : Mohamed El Hanchi

ould Mohamed Saleh

Trésorier : Mohamed ould Sidi Mohamed

RECEPISSE N° 0396 du 09 décembre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Le Passé a la disposition de l'avenir ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

#### BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de Culturels .

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

#### COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Dick Mamadou Yoro

Secrétaire Général : Sy Kadjata Demba

Trésorier : Abdellahi Diallo.

RECEPISSE N° 0408 du 30 décembre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Banlieue du Monde en Mauritanie ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

#### BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement.

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

#### COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Soumaré Ishagha

Secrétaire Général : Niang Ibrahima

Trésorier : Abdel Karim Sar.

RECEPISSE N° 0403 du 25 décembre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Association El INMA ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé

de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

**BUT DE L'ASSOCIATION :**

Buts de développement.

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

**COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF**

Président : M'Hamed Ould Bah

Secrétaire Général : Mohamed ould

Coumbou

Trésorier : Sidi Ould Dahane.

RECEPISSE N° 0400 du 16 décembre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Association Pour l'Amélioration des Conditions de vie de la Mère et de l'enfant et pour la préservation de l'Environnement».

Par le présent document, Monsieur Lemrabort Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

**BUT DE L'ASSOCIATION :**

Buts Sociales et du développement.

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

**COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF**

Président : Ahmeda Ould Zeydane

Secrétaire Générale : Hanna Mint Boubout

Trésorière : Oumoukhayri Mint El

Ghassem.

**AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public la perte de la Copie du titre foncier n° 128 de la Baie du Lévrier au nom de La Banque Mauritanienne de Développement relatif au Lot n° 04 Ilot E2 (Cellule OPHEM n°63) sis à Nouadhibou devant appartenir à Mme Aicha Mint Abderrahmane, née en 1935 à Atar en vertu de l'attestation en date du 23/03/1973 délivrée par le Directeur Général de La Banque Mauritanienne de Développement chargée de la liquidation de l'ex - OPHEM et de l'acte de vente en date du 20/11 1971 délivré par le Greffier en Chef du Tribunal de Nouadhibou.

LE NOTAIRE

**AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public la perte de la Copie du titre foncier n° 1213 du cercle du Trarza, Objet du Lot n° 649 de l'Ilot Ksar - Nord appartenant à Mr : Smail Ould Sidi Brahim, demeurant à Nouakchott.

LE NOTAIRE

<b>AVIS DIVERS</b>	<b>BIMENSUEL</b> <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	<b>ABONNEMENTS ET ACHAT</b> <b>AU NUMERO</b>
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'administration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p><i>POUR LES ABOONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i></p> <p><i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel: BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i></p> <p><i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i></p> <p><i>compte cheque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnements, un an ordinaire 4000 UM</i></p> <p><b>PAYS DU MAGHREB 4000 UM</b></p> <p><i>Etrangers 5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro / prix unitaire 200 UM</i></p>
<p align="center"><b>Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition</b></p> <p align="center"><b>PREMIER MINISTERE</b></p>		